AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C1296
FR0000125585-FS0703

30 juillet 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

CASINO GUICHARD-PERRACHON

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 juillet 2019, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 23 juillet 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société CASINO GUICHARD-PERRACHON et détenir, indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, 9 454 170 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON représentant autant de droits de vote, soit 8,72% du capital et 6,59% des droits de vote de cette société[1], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Morgan Stanley & Co. International plc	5 540 874	5,11	5 540 874	3,86
Morgan Stanley France S.A.	3 400 861	3,14	3 400 861	2,37
Morgan Stanley & Co. LLC	321 642	0,30	321 642	0,22
Morgan Stanley Capital Services LLC	190 793	0,18	190 793	0,13
Total Morgan Stanley Corp.	**9 454 170**	**8,72**	**9 454 170**	**6,59**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 321 642 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 1 330 952 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions CASINO GUICHARD-PERRACHON et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par ce contrat.

[1] Sur la base d'un capital composé de 108 426 230 actions représentant 143 439 707 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 454 017 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), répartis comme suit :

- 15 contrats de « *call option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 16 août 2019 et le 20 décembre 2019, portant sur un total de 57 600 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 28 € et 44 € ;

- 18 contrats de « *put option* » exerçables à tout moment jusqu'entre le 16 août 2019 et le 19 juin 2020, portant sur un total de 152 400 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON à des prix unitaires par action compris entre 20 € et 50 € ; et

- un contrat d'« *exchangeable bond* » exerçable à tout moment jusqu'au 1er février 2022, portant sur un total de 244 017 actions CASINO GUICHARD-PERRACHON.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général :

- la société Morgan Stanley Capital Services LLC a précisé détenir par assimilation 190 793 actions[2] CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 2 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 25 juin 2021 et le 29 juin 2028 ; et

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir par assimilation 3 755 905 actions[2] CASINO GUICHARD-PERRACHON (comprises dans la détention visée au 1er paragraphe), résultant de la détention de 8 contrats « *equity cash settled swap* » à dénouement en espèces, exerçables à tout moment jusqu'entre le 18 septembre 2019 et le 3 juin 2021.

[2] Sur la base d'un delta de 1.